

GE_GERICHTE C/9543/2014 vom 4. Mai 2015

GE Cour de justice, 2015-05-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_9543_2014

FR: GE_GERICHTE C/9543/2014 du 4 mai 2015

IT: GE_GERICHTE C/9543/2014 del 4 maggio 2015

Regeste

SUSPENSION DE LA PROCÉDURE | CPC.126.2

Erwägungen

E. 3

Il n'est pas perçu de frais (art. 75 RTFMC) ni alloué de dépens (art. 22 al. 2 LaCC). * * * * *
PAR CES MOTIFS, La Chambre des prud'hommes, groupe 3 : A la forme : Déclare recevable le recours formé par A_____ contre le jugement rendu le 4 mai 2015 par le Tribunal des prud'hommes. Au fond : Annule ce jugement; cela fait, Renvoie la cause au Tribunal des prud'hommes pour nouvelle décision dans le sens des considérants. Déboute les parties de toutes autres conclusions de recours. Siégeant : Madame Sylvie DROIN, présidente; Monsieur Guido AMBUHL, juge employeur, Monsieur Francis CROCCO, juge salarié; Madame Véronique BULUNDWE-LÉVY, greffière. La présidente : Sylvie DROIN La greffière : Véronique BULUNDWE-LÉVY Indication des voies de recours et valeur litigieuse : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 15'000.- fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.